



Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait

du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 8 février à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN.

Objet :

**Convention Transition
Énergétique SDES - ENEDIS**

Délibération n° CS 1-12-2024

Date de la convocation :
12 janvier 2024

Membres :

En exercice : 40

Présents : 28

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 31

Secrétaire de séance élu :

Alain ZOCCOLO

Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera affichée au siège du syndicat et mise à disposition sur le site du SDES en **février 2024**.

Étaient présents : Yves BERTHIER, Michel DYEN (pouvoir de Serge TICHKIEWITCH), Yves GRANGE, James HALLAY, Nicolas MERCAT, Jean-Claude PARAVY, Christophe RICHEL, Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jean-Marc VIAL, Benoît BADIN, François MAUDUIT, Laurent MELMOUX, Christophe PIERRETON, Johan SANDRAZ, Jean-Claude RAFFIN, Eric VAILLAUT (pouvoir de Pierre VALLERIX), Jean-Louis BOUGON, Philippe BRANCHE, Serge DAL BIANCO, Christian RAUCAZ, Jean-Claude SIBUET-BECQUET, Alain ZOCCOLO, Jean-Pierre FAZZARI, Guillaume DESRUES, et François DUNAND (pouvoir de David ATES).

Étaient excusés : Robert AGUETTAZ, David ATES, Marie-Claire BARBIER, Pierre BRUN, Jean-Pierre GUILLAUD, Gérard MERLIN, Corinne MONBEIG, Alexandre DALLA-MUTA, Jean-Louis LANFANT, Serge TICHKIEWITCH, Jean-Marc DRIVET, Pierre VALLERIX, Gérard MERLIN, Roger BLANC-COQUAND, James DUNAND SAUTHIER, Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Monique ROSSET-LANCHET, Jean-Louis SILVESTRE, Gabriel BLANC, Jean-Charles MASSIAGO et Chantal MARTIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le 2^{ème} Vice-Président expose :

Le chapitre III du cahier des charges de la concession signé le 10 mars 2020 relatif aux engagements environnementaux et sociétaux prévoit la possibilité de mettre en place une convention spécifique Transition Énergétique SDES-Enedis afin de définir les modalités de mise en œuvre des engagements respectifs

Objet de la convention TE :

Volonté des deux Parties de travailler ensemble afin de maximiser l'efficacité des actions menées en faveur de la Transition Énergétique au bénéfice du territoire de la Savoie sous concession Enedis. Les actions visent notamment à partager et s'appuyer sur les meilleures pratiques et solutions à l'échelle du département.

Domaines de collaboration :

- Accompagnement de la sobriété et de l'efficacité énergétique
- Accompagnement du développement des EnR
- Adaptation et résilience des réseaux à la Transition Énergétique, enjeux territoriaux et planification
- Développement de la mobilité électrique
- Expérimentations et innovations
- Les flexibilités

Durée

- **2 ans** à partir du 1^{er} janvier 2024
- Prorogeable par avenant, alignement sur la durée du PPI (5 ans) du contrat de concession

Gouvernance : Comité de pilotage

- SDES : 4 membres
- Enedis : 4 membres
- Possibilité d'avoir des personnes qualifiées
- 1 réunion du Comité de pilotage par quadrimestre

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 073-257302232-20240208-DELIB_CS011224-DE



Moyens

- Partenariat basé sur un principe d'équilibre des contributions de la part du SDES et d'Enedis
- 120 k€ HT par partenaire et par an (moyens humains et/ou achats de prestations)
- Valorisation moyens humains
 - 700 € HT / j, qualification de l'intervenant niveau expert
 - 500 € HT / j, qualification de l'intervenant niveau technicien

Etat actuel des négociations

Les négociations ont démarré le 16/12/2019 avec un arrêt et une reprise le 23/05/2023 et après de multiples échanges et rencontres, il reste un point de désaccord :

- Enedis souhaite valoriser en priorité le temps de ses agents sur les actions TE et peu de moyen financier (Plancher de 30 k€ pour les achats) dans l'annexe 1 relative à l'inventaire des champs d'actions ;
- Le SDES souhaite un engagement financier plus important de la part d'Enedis dans le cadre d'achat des prestations extérieures ou de travaux et demande à Enedis de faire confiance aux équipes du SDES en mettant un montant plancher de 40 k€ annuel.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 2^{ème} Vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ De valider la convention Transition Energétique jointe en annexe avec un montant plancher d'Enedis de 40 k€ annuel pour l'achat des prestations extérieures ou de travaux ;
- ▶ D'autoriser le Comité de pilotage à travailler et à négocier avec Enedis les items de l'annexe 1 relative à l'inventaire des champs d'actions ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Transition Energétique, ses avenants éventuels et tous les documents nécessaires à son exécution ;
- ▶ D'autoriser les engagements budgétaires des opérations qui seront validées par le Comité de pilotage dans l'annexe 1 sur la base du montant total maximum mentionné dans la convention Transition Energétique ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le Président à lancer, le cas échéant, des consultations, à demander des devis, à authentifier les diverses conventions de servitudes et documents associés, à prendre toutes décisions concernant l'attribution, l'exécution et la signature des marchés afférents, ainsi qu'à signer les avenants de transfert de contrats d'études et/ou de travaux pour les dossiers concernés, et ce dans la limite maximale des montants estimatifs indiqués dans l'annexe 1.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président du SDES

Alain ZOCCOLO

Michel DYEN



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDES ET Enedis POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Entre les soussignés :

Le SDES, Autorité Organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau de Distribution Electricité (AODE) et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Savoie représentée par M. Michel DYEN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du **8 février 2024** domicilié au 81 rue de la Petite Eau, 73290 La Motte-Servolex.

Ci-après désignée « le SDES »,

D'une part,

Et

Enedis, Gestionnaire du Réseau public de Distribution d'électricité (GRD), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Vincent BASLE, Directeur Régional Enedis Alpes, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 13 septembre 2021 par les membres du Directoire, faisant élection de domicile, au 4 boulevard Gambetta, 73000 Chambéry.

Ci-après désigné « Enedis »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie »

Il a été convenu ce qui suit

Table des matières

Préambule	3
ARTICLE 1 : Objet de la convention	4
ARTICLE 2 : Etat des lieux	4
ARTICLE 3 : Définitions des axes de travail prioritaires	4
ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat, priorisation et organisation sur les différents axes de collaboration	6
4.1 L'organisation de la gouvernance : comité de pilotage	6
4.2 Le fonctionnement du comité de pilotage et la caractérisation des actions	7
4.3 Le suivi des actions	8
ARTICLE 5 : Partage des données	8
ARTICLE 6 : Moyens mobilisés	9
ARTICLE 7 : Communication	9
ARTICLE 8 : Durée de la convention	9
ARTICLE 9 : Modification de la convention	9
ARTICLE 10 : Résiliation	9
ARTICLE 11 : Règlement des litiges	10
ARTICLE 12 : Droits d'enregistrement	10
Annexes	11
Annexe 1 : Modèle d'inventaire des champs d'actions possibles	11
Annexe 2 : Modèle processus et tableau de bord de suivi des actions / projets	12
Annexe 3 : Valorisation et suivi des ressources mobilisées par le SDES et Enedis	13
Annexe 4 : Modèle fiche type d'engagement d'une action	14

Préambule

La Transition Energétique est au cœur de l'actualité et des priorités fixées par le gouvernement. C'est un enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique au niveau des territoires dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples et divers. Il est utile de mobiliser les leviers de l'innovation et de l'expérimentation, d'envisager des solutions adaptées aux contextes locaux et complémentaires notamment parce que les technologies évoluent et que les enjeux d'appropriation sont structurants.

Sur le territoire du SDES, Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 10 mars 2020 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la Transition Energétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter en permanence aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse entre autres du déploiement des compteurs Linky ou de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

Le SDES et Enedis, dans le cadre de leurs missions de service public sont engagés pour la Transition Energétique. Conscients que les efforts en matière environnementale passeront par le développement de nouvelles pratiques, ils sont attachés à accompagner le déploiement des initiatives et solutions accélérant la Transition Energétique. Ils s'attacheront ensemble à accélérer la montée en compétence et à supporter les expérimentations de services innovants visant la sobriété, l'efficacité énergétique ou le développement des moyens de production décarbonés.

La collaboration entre les Parties porte notamment sur les domaines suivants :

- Accompagnement de la sobriété et de l'efficacité énergétique ;
- Accompagnement du développement des EnR ;
- Adaptation et résilience des réseaux à la Transition Energétique, enjeux territoriaux et planification ;
- Développement de la mobilité électrique ;
- Expérimentations et innovations ;
- Les flexibilités.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis, dans le cadre et les limites de ses missions de GRD, et le SDES, en sa qualité d'AODE, conformément aux axes exposés en préambule.

A ce titre, elle formalise :

- La volonté des deux Parties de travailler ensemble afin de maximiser l'efficacité des actions menées en faveur de la transition énergétique au bénéfice du territoire de la Savoie-sous concession Enedis. Les actions visent notamment à partager et s'appuyer sur les meilleures pratiques et solutions à l'échelle du département ;
- Les modalités de coopération entre le SDES et Enedis.

En outre, les actions développées par la présente Convention TE ne sauraient venir se substituer aux missions définies par le cahier des charges de la Convention de concession signée le 10 mars 2020, notamment le chapitre III relatif aux engagements environnementaux et sociétaux.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

En préalable, dans le respect des dispositions de l'article 5 relatif à l'utilisation des données de la présente convention, les Parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de faire un état des lieux des consommations et des productions sur le territoire de la Savoie, sous concession Enedis. Cet inventaire sera produit à la maille du département, des EPCI, voire au périmètre communal si besoin.

Ces données apporteront des informations sur la consommation, par segment de client et sur l'usage. Les informations concernant la production seront celles du nombre d'installations, des puissances installées, des volumes produits et ce, par filière et des capacités du réseau de distribution publique à accueillir ces productions.

Enedis analysera par ailleurs la possibilité d'établir d'autres jeux de données pour alimenter utilement ce tableau de bord.

ARTICLE 3 : Définitions des axes de travail prioritaires

Le SDES et Enedis ont choisi de travailler selon un principe de priorisation et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations autour de cinq axes, lesquels sont définis ci-après. Des opportunités d'actions seront recensées sur la base du modèle en annexe 1 et seront soumises au comité de pilotage pour décision d'engagement lors des réunions de suivi (cf article 4.2).

AXE 1 : Mettre en œuvre des actions de communication et de sensibilisation visant la sobriété énergétique et la production d'Énergies renouvelables

Sobriété énergétique

Le principal levier de la Transition Énergétique relève du défi de la sobriété, autant en prélèvement de matière, qu'en utilisation d'énergie.

La sobriété énergétique est un concept qui réinterroge les façons de consommer en incitant à prendre en considération l'impact des modes de vie sur l'environnement.

La sobriété énergétique fait d'ailleurs Partie des quatre piliers de la stratégie énergétique française annoncée en février 2023. Elle est complémentaire de la notion d'efficacité énergétique qui se concentre sur le fonctionnement d'un système et non sur les comportements.

Production d'énergies renouvelables

A cet effet, le SDES et Enedis travaillent conjointement à la mise en œuvre d'actions de communication conjointes contribuant ainsi au rayonnement du territoire de la concession. Ces actions cibleront notamment les collectivités territoriales au premier rang desquelles les communes, les fédérations professionnelles et associations de consommateurs.

Des actions porteront également sur le développement des actions de communication du SDES auprès des collectivités sur l'opportunité de produire localement.

AXE 2 : Faciliter le développement des Energies Renouvelables

La Transition Energétique doit être une opportunité pour développer et favoriser la production des énergies renouvelables sur le territoire de la Savoie.

La production massive d'énergie décarbonée est une des deux priorités de la politique énergétique. Des objectifs ont été fixés pour 2050. Pour la filière photovoltaïque, il s'agit par exemple de multiplier par 10 notre capacité de production en dépassant les 100 GW au niveau national. La DDT 73 évoque ainsi un potentiel de 400 MW solaire en Savoie. La loi d'accélération des EnR promulguée en mars 2023 s'inscrit dans cette ambition.

Pour répondre aux enjeux d'intégration des sources de production renouvelable, le réseau de distribution d'électricité doit poursuivre son développement et sa modernisation.

Des dispositifs et des solutions innovantes sont développés pour anticiper et faciliter leur insertion dans le réseau existant, anticiper les conditions de raccordement, accompagner les porteurs de projet et les acteurs territoriaux.

AXE 3 : Adapter le réseau aux enjeux de la Transition Ecologique - anticiper les contraintes réseaux

Le réseau de distribution est appelé à jouer un rôle pivot dans la transition énergétique, en cela qu'il doit permettre l'insertion des nouveaux usages mais aussi de la production des énergies renouvelables.

Enedis mène un ambitieux programme d'actions pour concilier ces enjeux. Le déploiement des nouvelles technologies du domaine numérique et des télécommunications, expérimentées depuis plusieurs années, permet d'améliorer la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau, de dynamiser la gestion du réseau par de meilleures capacités d'observation, d'anticipation et d'action, et d'optimiser l'exploitation et la maintenance pour tirer le meilleur parti des ouvrages.

Les fonctions avancées de conduite, la numérisation du réseau électrique, le pilotage des flexibilités, sont autant de solutions pour accélérer à coût maîtrisés l'adaptation des réseaux.

Des outils et méthodes d'analyse prospective permettent aussi d'anticiper les capacités d'accueil des réseaux.

Du fait de l'impact sur la rentabilité économique des projets EnR, l'optimisation du coût du raccordement est un levier pour favoriser le passage à l'acte des porteurs de projets.

Le SDES et Enedis collaboreront pour identifier les freins éventuels et optimiser le raccordement des énergies renouvelables en créant les conditions d'échanges et de coordination (interlocuteur dédié, groupe de travail, ...) sur les points suivants :

- Modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR ;
- Lisibilité des coûts pour les porteurs de projets ;
- Communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière ;
- Information sur les nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production.

AXE 4 : Contribuer à la mobilité électrique

Le développement de la mobilité électrique est un des leviers de la Transition Energétique. Il a à la fois un impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la pollution locale.

Le SDES, particulièrement impliqué dans le développement de l'électromobilité sur son territoire avec le déploiement du réseau eborn, a pris la compétence générale IRVE et s'attache au transfert effectif de cette compétence, des communes vers le Syndicat, visant une optimisation du service de recharge proposé et un maillage cohérent sur le département de la Savoie dans le respect du Schéma Directeur IRVE qui précise des projections pour 2025 et 2028.

Enedis a pour ambition d'être un partenaire industriel de référence pour tous les acteurs de la mobilité électrique sur le territoire du SDES afin de co-construire les solutions permettant son développement à grande échelle.

AXE 5 : Réaliser des expérimentations

L'innovation est un levier important de la Transition Energétique. La mise au point des solutions innovantes, qu'elles concernent le réseau, les systèmes de production, de stockage ou les nouveaux usages, s'appuie souvent sur des phases d'expérimentations, permettant de tester en conditions réelles les solutions, les conditions de leur déploiement opérationnel, leur acceptation et finalement leur valeur ajoutée.

Le SDES et Enedis ont pour ambition, sur le territoire de la Savoie, d'accompagner les porteurs de projets ou de recourir à des projets d'expérimentation en lien avec la Transition Energétique, même si ces derniers ne sont pas en lien avec les axes définis dans la présente convention, dès lors qu'ils sont validés en comité de pilotage.

Les deux Parties travailleront à identifier les opportunités d'expérimentation, à spécifier les conditions de leur mise en œuvre, les évaluations et retours d'expérience attendus, à identifier acteurs, les solutions, les secteurs géographiques les plus adaptés à accueillir les projets.

Pour Enedis, cet accompagnement devra intervenir dans les limites de ses missions de GRD, et dans le respect du Code de bonne conduite.

ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat, priorisation et organisation sur les différents axes de collaboration

Le pilotage du partenariat est décliné au travers de trois outils :

- L'organisation de la gouvernance, qui vise une compréhension partagée des enjeux et opportunités décide des priorités et des actions à engager
- Une caractérisation des actions, permettant d'en maîtriser les enjeux et modalités de mise en œuvre en amont de l'engagement,
- Un dispositif de suivi des résultats et moyens alloués.

Ces outils de pilotage sont détaillés dans les articles ci-après.

4.1 L'organisation de la gouvernance : comité de pilotage

Pour assurer le bon avancement des projets des Parties et la pérennité du partenariat, un comité de pilotage est institué pour définir la vision stratégique, décider et planifier les actions.

Les Parties conviennent qu'elles n'ont pas l'intention de créer une entité juridique et que le comité de pilotage est un outil de concertation qui leur permet de se réunir et d'échanger dans les conditions détaillées au présent article.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le SDES :

1. Président ;
2. Vice-président en charge des concessions ;
3. Directrice ;
4. Responsable du pôle concessions et travaux ou la responsable du pôle TE.

* Si nécessaire, une/ou plusieurs personne(s) qualifiée(s) en fonction des sujets à l'ordre du jour et après information préalable d'Enedis sans voix délibérative sur la prise de décision.

Pour Enedis :

1. Directeur Territorial de la Savoie ;
2. Cheffe de Projet TE ;
3. Adjoint au Directeur Territorial ;
4. Cheffe d'Agence Concessions.

* Si nécessaire, une/ou plusieurs personne(s) qualifiée(s) en fonction des sujets à l'ordre du jour et après information préalable du SDES sans voix délibérative sur la prise de décision.

En complément, afin de garantir la mise en œuvre et la réussite des orientations fixées, chaque Partie désigne un pilote opérationnel pour chaque axe de travail.

Le comité de pilotage est chargé notamment de :

- Décliner les axes de travail en actions opérationnelles, notamment au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux. Dans la mesure du possible, les Parties s'engagent à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, deux actions pour chacun des axes de travail identifiés pour la durée de la convention,
- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels,
- Rédiger le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présenter à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage, à laquelle participeront tous les membres du comité de pilotage ainsi que tous les pilotes opérationnels,
- S'assurer de la cohérence des actions engagées avec les priorités définies par les Parties. À tout moment, les Parties pourront, par voie d'avenant à la convention, faire évoluer leurs engagements et/ ou modifier les axes de travail.

4.2 Le fonctionnement du comité de pilotage et la caractérisation des actions

A la suite de la signature de la convention TE, le comité de pilotage se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque Partie pour chacun des axes de travail (en physique ou visioconférence). La présence de deux représentants de chaque Partie est requise pour tenir le comité de pilotage.

Il se réunira à raison d'une fois par quadrimestre maximum.

Les ordres du jour des réunions de suivi sont organisés autour des finalités suivantes :

- Tour d'horizon de l'actualité. Il donne lieu à la production d'un document de synthèse,
- Suivi des actions engagées – respect du planning – respect des moyens alloués – éventuelles ressources supplémentaires à mobiliser,
- Passage en revue des opportunités d'actions et d'engagement de nouvelles actions.

Concernant les décisions d'engagement :

Elles font l'objet au préalable d'une fiche d'engagement qui précise les points suivants :

- Thème dans lequel s'inscrit l'action ;
- Objectifs de l'action et résultats attendus ;
- Expertise et moyens mobilisés (RH et/ou financiers) ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Mode de financement mobilisé, y compris les éventuelles aides sollicitées ;
- Analyse des risques ;
- Organisation et les contributeurs pour la coordination et la mise en œuvre de l'action.

Un format type de fiche d'engagement est précisé en annexe 4.

Sur la base des fiches d'engagement présentées en réunion, les membres du comité de pilotage décideront d'un commun accord des actions à engager.

La formalisation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle des actions devra intervenir dans un délai de 3 mois suivant la décision d'engagement de l'action.

4.3 Le suivi des actions

Chaque quadrimestre, les pilotes opérationnels fourniront au comité de pilotage le relevé des actions engagées et des actions à venir.

Ce suivi vise à s'assurer de la maîtrise des moyens engagés, humains comme financiers.

Un suivi des actions est réalisé sur la base du format proposé en annexe 2.

Si une ou deux actions d'envergures devaient se prolonger au-delà de la durée de la présente convention, ces dernières pourront se poursuivre jusqu'à échéance et faire l'objet de la rédaction d'une convention spécifique à cette action ou expérimentation.

ARTICLE 5 : Partage des données

De manière générale, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation applicables aux données et, en particulier, des dispositions applicables aux Informations Commercialement Sensibles (ICS) et aux Données à Caractère Personnel (DCP), de la compatibilité technique avec les systèmes d'information d'Enedis, de la préservation de la sécurité des données industrielles et de l'autonomie de gestion d'Enedis en sa qualité de gestionnaire des réseaux, les Parties conviennent d'un partage de données le plus large et de manière la plus directe possible pour les besoins de la réalisation des axes de travail et des actions identifiées dans la présente convention.

Si la nature des données l'impose et dans les limites du cadre législatif et réglementaire applicable, les données nécessaires au bon accomplissement des missions du SDES, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'énergie électrique et en lien avec la présente convention, lui seront remises contre un engagement formalisé de sa part afin d'en limiter l'usage et d'en préserver la confidentialité. Il en sera de même pour la mise à disposition par le SDES à Enedis des données de son territoire nécessaires aux cas d'usage retenus.

ARTICLE 6 : Moyens mobilisés

Dans le cadre de la présente convention, le partenariat est basé sur un principe d'équilibre des contributions de la part du SDES et d'Enedis.

Pour respecter ce principe d'équilibre, Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour contribuer de manière équilibrée à la mise en œuvre des actions validées en comité de pilotage, pour un montant de ressources engagées de **120 k€ HT** par partenaire et par an.

Les ressources engagées pourront prendre la forme de moyens humains évalués en Hommes/Jour (HJ) et/ou le cas échéant d'achats de prestations, qu'elles portent sur la communication, sensibilisation, des études ou des actions liées à la mise en œuvre des expérimentations, pour un montant plancher de 40 K€ par an.

Les deux années expérimentales de la présente convention TE serviront à consolider la répartition entre les moyens humains et les achats de prestations.

Pour chaque action identifiée, la ventilation des participations financières des Parties est précisée en préalable à la décision d'engagement de l'action.

A la fin de chaque année, les Parties feront un bilan des ressources engagées respectivement afin d'identifier un éventuel déséquilibre, et d'ajuster au mieux les contributions de chaque Partie l'année suivante afin de tendre vers un équilibre global en fin de convention.

La recours à des ressources extérieures pourra être effectué dans le cadre d'actions identifiées pouvant éventuellement prétendre à des aides et/ou à des subventions.

ARTICLE 7 : Communication

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la convention auprès de leurs équipes et acteurs concernés. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération, notamment au cours d'opérations de relations publiques.

Le SDES et Enedis s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque Partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La convention TE est conclue pour une période de **2 ans** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec le souhait d'inscrire le partenariat dans un terme plus long. Elle est donc prorogable par avenant.

Un bilan sera réalisé 6 mois avant le terme, de sorte à confirmer que le processus de coopération organisé par la présente convention est adapté, et à définir les conditions par lesquelles elle pourra être prolongée, dans un terme aligné sur une durée de 5 ans, correspondant à la durée du PPI. Le SDES et Enedis feront à cette occasion un bilan technique et financier des actions engagées.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Les modifications de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant validé par les Parties, exceptées les modifications d'évolution des annexes proposées au fur et à mesure de leur usage.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties, la Convention TE est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la Partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, la Loi française est seule applicable et le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 12 : Droits d'enregistrement

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est dispensée des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de la Partie qui en aurait provoqué la perception.

Fait en deux exemplaires originaux à La Motte-Servolex, le/...../2024,

Pour Enedis,
Le Directeur Régional Alpes
Vincent BASLE

Pour le SDES,
Le Président
Michel DYEN

Annexe 1 : Modèle d'inventaire des champs d'actions possibles

Le recensement des opportunités d'actions sera réalisé par les Parties et soumis au Comité de Pilotage lors des réunions de suivi. Le contenu du présent modèle est donné à titre d'exemple et n'engage en rien les Parties

AXE 1 : Mettre en œuvre des actions de communication et sensibilisation	N°	Echéance	HJ/an expert SDES	HJ/an tech SDES	HJ/an expert Enedis	HJ/an tech Enedis	Participation financière SDES (achats) En k€ HT	Participation financière Enedis (achats) En k€ HT	Estimation Total ressources En k€ HT	Contribution SDES En k€ HT	Contribution Enedis En k€ HT	Priorités	Commentaires
AXE 2 : Faciliter le développement des EnR		Durée estimée	HJ/an expert SDES	HJ/an tech SDES	HJ/an expert Enedis	HJ/an tech Enedis	Participation financière SDES (achats) En k€ HT	Participation financière Enedis (achats) En k€ HT	Estimation Totale des ressources En k€ HT	Contribution SDES En k€ HT	Contribution Enedis En k€ HT	Priorités	Commentaires
AXE 3 : Adapter le réseau aux enjeux de la Transition Energétique - anticiper les contraintes réseaux		Durée estimée	HJ/an expert SDES	HJ/an tech SDES	HJ/an expert Enedis	HJ/an tech Enedis	Participation financière SDES (achats) En k€ HT	Participation financière Enedis (achats) En k€ HT	Estimation Total ressources En k€ HT	Contribution SDES En k€ HT	Contribution Enedis En k€ HT	Priorités	Commentaire
AXE 4 : Contribuer à la mobilité électrique		Durée estimée	HJ/an expert SDES	HJ/an tech SDES	HJ/an expert Enedis	HJ/an tech Enedis	Participation financière SDES (achats) En k€ HT	Participation financière Enedis (achats) En k€ HT	Estimation Total ressources En k€ HT	Contribution SDES En k€ HT	Contribution Enedis En k€ HT	Priorités	Commentaires
AXE 5 : Identifier les opportunités d'expérimentations et mettre en œuvre Réaliser des expérimentations		Durée estimée	HJ/an expert SDES	HJ/an tech SDES	HJ/an expert Enedis	HJ/an tech Enedis	Participation financière SDES (achats) En k€ HT	Participation financière Enedis (achats) En k€ HT	Estimation Total ressources En k€ HT	Contribution SDES En k€ HT	Contribution Enedis En k€ HT	Priorités	Commentaires

Annexe 2 : Modèle processus et tableau de bord de suivi des actions / projets

Le suivi des actions est réalisé par le comité de coordination qui tient à jour un tableau par exemple au format ci-après

Dossiers SDES Enedis	Échéance	Qui	Avancement	Décisions d'engagement	Commentaires
Axe 1 : Mettre en œuvre des actions de communication et sensibilisation	X				
Axe 2 : Faciliter le développement des EnR		X			
Axe 3 : Adapter le réseau aux enjeux de la Transition Energétique - anticiper les contraintes réseaux					
Axe 4 : Contribuer à la mobilité électrique					
Axe 5 : Identifier les opportunités d'expérimentations et mettre en œuvre Réaliser des expérimentations					

Annexe 3 : Valorisation et suivi des ressources mobilisées par le SDES et Enedis

La valorisation des moyens humains engagés est réalisée sur la base des principes suivants :

- Des taux moyens journaliers HT sont utilisés pour la valorisation des ressources humaines prenant en considération le niveau de qualification des intervenants ;
- Barèmes de référence valables pour la durée initiale de la présente convention :
 - 700 € HT / j, *qualification de l'intervenant* niveau expert ;
 - 500 € HT / j, *qualification de l'intervenant* niveau technicien ;

La valorisation des dépenses engagées pour l'achat de matériel, de prestations, de travaux ou de services est faite en HT, sur décision formalisée via les fiches d'engagement, sur présentation de devis, de chiffrages, de factures ou de justificatifs pertinents.

Annexe 4 : Modèle fiche type d'engagement d'une action

Nom de l'action	Thème
Description de l'action (contexte, objectif, déroulé)	Moyens à mobiliser <i>experts / techniciens</i> <i>Matériel</i> <i>Prestation</i> <i>Subventions</i>
Analyse de risque	
Résultats attendus	Pilote opérationnel et contributeurs